



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
05 mai 2026	10	0	0	1	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 mai 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 3 – 2026/16 : Composition du bureau.

Le Comité Syndical,

Les statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine prévoient que le Comité syndical élit, parmi ses membres, le Président et un ou plusieurs vice-présidents qui constitueront le bureau du syndicat mixte.

Le bureau, qui se réunit sur convocation du Président, a une fonction de réflexion et de préparation des décisions du Comité syndical, il délibère dans le cadre de ses compétences déléguées.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit 3 vice-présidents.

VU les articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DÉCIDE

DE FIXER à 3 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

DE CONSTITUER un Bureau composé du Président et de 3 vice-présidents.

La Présidente,
Rachel BURGUY